

**LE PRESIDENT DU FASO  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2016-003/PRES du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2016-006/PRES/PM/SG-GCM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-0027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation du type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n° 2015-936/PRES-TRANS/PM/MDENP du 31 juillet 2015 portant organisation du Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes ;
- Sur rapport du Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du .....

**DECRETE**

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Il est institué au Burkina Faso un Forum National des Directions des Services Informatiques de l'Etat, en abrégé FNDSI.

Il est annuel et se tient au Burkina Faso.

**Article 2 :** Le FNDSI a pour objectif principal la mise en place d'un cadre de concertation formel et périodique des acteurs des systèmes d'information de l'Etat, en vue d'assurer une cohérence et une synergie d'actions entre le MDENP et les différents services des systèmes d'information des institutions publiques pour une meilleure exécution des programmes et projets informatiques.

Spécifiquement, le FNDSI a pour missions de créer un réseau dynamique des acteurs de l'économie numérique du secteur public et d'harmoniser le niveau d'information de ces acteurs sur les orientations, plans, politiques et stratégies de développement de l'économie numérique ainsi que les projets et programmes de développement des TIC .

## **CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 3 :** L'administration du FNDSI est assurée par le Ministère en charge de l'Economie Numérique.

A ce titre, il est chargé de :

- la préparation des éditions du Forum ;
- la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des recommandations du Forum ;
- la recherche de partenariats pour l'atteinte des objectifs définis.

**Article 4 :** L'organe technique chargé de la gestion administrative du FNDSI sera déterminé dans le décret portant organisation du Ministère en charge de l'Economie Numérique.

**Article 5 :** Le FNDSI se tient sous forme de panels en groupes thématiques et en plénière.

**Article 6 :** Le budget du Forum est alimenté par :

- les ressources allouées par l'Etat ;
- des subventions des partenaires privés et institutionnels ;
- des recettes, dons, legs et autres subventions.

**Article 7 :** Un comité sera mis en place par arrêté du Ministre en charge de l'Economie Numérique pour l'organisation du Forum.

### **CHAPITRE III : DISPOSITION FINALES**

**Article 8 :** Le Ministre en charge de l'Economie Numérique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié dans le Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

Le Président du Faso

**Roch Marc Christian KABORE**

Le Premier Ministre

**Paul Kaba THIEBA**

Le Ministre du Développement de  
l'Economie Numérique et des Postes

**Aminata SANA/CONGO**